

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 343

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 24

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VII. – La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :

1° Après les mots : « valeur ajoutée », la fin du 2° de l'article 12-2 est supprimée.

2° Après les mots : « valeur ajoutée », la fin du cinquième alinéa de l'article 22 est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination supprime la référence à la première part de la dotation globale d'équipement des départements dans les ressources du Centre national de la fonction publique territoriale et des centres de gestion.